

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique



**MOBILISATION DE CHERCHEURS AU PROFIT
DU MONDE SOCIO-ECONOMIQUE**
(Mobilisation de doctorants pour la réalisation de
travaux de recherche partenariale dans le milieu
socio-économique)

Au service de l'innovation et de l'industrialisation de la recherche



Nouvelle édition : vers l'excellence

**APPEL A PROPOSITIONS
« MOBIDOC DOCTORANT »**

Session 2017

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

Sommaire

1. LE DISPOSITIF MOBIDOC	3
1.1. Contexte et objectifs	3
1.2. Le volet « MOBIDOC Doctorant »	3
2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	4
2.1. Conditions afférentes au Doctorant	4
2.2. Conditions afférentes au projet MOBIDOC	5
2.3. Conditions afférentes à l'Organisme Bénéficiaire	5
2.4. Conditions afférentes à la Structure de Recherche/ Directeur de thèse	5
3. MISE EN RELATION ET RECHERCHE DE PARTENAIRES	6
4. EVALUATION DES PROPOSITIONS ET SELECTION	6
4.1. Les critères d'évaluation	6
4.2. Pondération des critères d'évaluation et Scoring	7
4.3. Modalités de sélection	7
5. DESIGNATION DU DOCTORANT	8
6. MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION MOBIDOC	8
7. MODALITES DE SUIVI ET DE CONTROLE	9
8. DOSSIER DE CANDIDATURE	9
8.1. Phase 1 : Soumission de la proposition de projet	9
8.2. Phase 2 : Dossier complémentaire	10
9. ROLE DE L'ANPR	11
10. CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE	11
11. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	12
12. INFORMATIONS	12

1. LE DISPOSITIF MOBIDOC

1.1. Contexte et objectifs

L'Agence Nationale de la Promotion de la Recherche scientifique (ANPR) lance la nouvelle édition du dispositif MOBIDOC sous le signe de l'excellence.

Le MOBIDOC est un dispositif de mobilité (MOBI) pour les doctorants et post-doctorants (DOC) afin de réaliser des travaux de recherche appliquée dans le milieu socio-économique selon deux modèles et contre une rémunération payable comme suit : 80% par l'ANPR et 20% par l'Organisme Bénéficiaire (OB), ayant notamment pour objectifs :

- Le développement d'une recherche partenariale ciblée vers les besoins et demandes concrets de l'environnement productif et sociétal.
- Le renforcement de l'attractivité sur le marché du travail des jeunes chercheurs grâce à l'acquisition d'une bi-culturalité scientifique et professionnelle.
- La stimulation de l'entrepreneuriat des chercheurs.
- La mise de la R&DI à la disposition de l'entreprise tunisienne en quête de compétitivité et de renforcement de ses capacités stratégiques.
- La promotion des structures d'excellence (technopôles, centres de recherche...).
- L'encouragement des structures de recherche/acteurs socio-économiques dans les régions défavorisées.
- La promotion des projets alignés aux priorités nationales.

Le présent appel à propositions fixe les modalités de soumission, les conditions d'éligibilité, les critères de sélection ainsi que le calendrier de mise en œuvre pour le volet « MOBIDOC Doctorant ».

1.2. Le volet « MOBIDOC Doctorant »

Le modèle « MOBIDOC Doctorant » associe une Structure de Recherche (SR), un Organisme socio-économique Bénéficiaire (OB) et un Doctorant autour d'un projet partenarial de recherches doctorales. La durée du projet est de 36 mois au maximum.

Il permet à :

- un organisme socio-économique de bénéficier des compétences d'un doctorant et d'accéder aux ressources et compétences scientifiques des structures de recherche publiques ;
- une structure de recherche de valoriser ses résultats et d'accéder à des problématiques de recherche nouvelles et plus concrètes ;

- un doctorant de bénéficier à la fois du financement et d'une double expérience dans les contextes académiques et professionnels.

Une importance particulière est accordée à la valorisation des résultats par l'OB (transfert de connaissance/technologie).

Le doctorant partage son temps entre l'OB et la SR selon des proportions négociées par les partenaires.



2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible, une proposition (candidature) doit répondre aux conditions suivantes :

2.1. Conditions afférentes au Doctorant

Le présent appel concerne les doctorants tunisiens ou résidents réguliers en Tunisie qui :

- Sont inscrits en première année de thèse de doctorat pour l'année universitaire 2016-2017.
- Sont éligibles à une inscription en première année de thèse de doctorat pour l'année universitaire 2017-2018.

Selon les règles et les conditions en vigueur pour l'inscription en thèse en Tunisie.

Le doctorant doit être libre de tout engagement professionnel.

Les doctorants ayant déjà bénéficié d'une allocation lors des précédentes sessions MOBIDOC Doctorant 2012 et 2013 sont inéligibles.

2.2. Conditions afférentes au contenu du projet MOBIDOC

Le projet MOBIDOC doit :

- Etre identifié dans le cadre d'un partenariat Structure de recherche / Structure socio-économique.
- S'aligner aux priorités nationales.
- Concerner la mise en place d'innovations (produits, services, procédés, etc.).
- Fournir un apport positif au développement de l'OB, de l'économie et de l'emploi.
- Contribuer à l'état de l'art scientifique et permettre l'aboutissement de la thèse.

Note : Les projets de thèse bénéficiant d'un autre mécanisme de financement (PIRD¹, PNRI², ...) sont éligibles à MOBIDOC sous réserve des dispositions de la Rubrique 6 en matière d'interdiction de cumul.

2.3. Conditions afférentes à l'Organisme Bénéficiaire

L'organisme bénéficiaire (public ou privé) appartenant au milieu socio-économique (entreprise, association, collectivité locale, etc.), doit exercer ses activités sur le territoire tunisien, quelle que soit sa taille et son secteur d'activité et ce à l'exclusion des organismes publics de recherche.

L'organisme bénéficiaire doit :

- Désigner un tuteur professionnel disposant d'un haut niveau d'expertise scientifique et technique dans le domaine du projet MOBIDOC, qui encadrera le doctorant au sein de l'OB et assurera le rôle de vis-à-vis de la structure de recherche partenaire, de l'ANPR et éventuellement d'autres parties prenantes.
- Garantir des conditions de travail compatibles avec les activités du doctorant, permettant de mener à bien le projet MOBIDOC.
- Avoir la capacité notamment financière à mener à bien le projet et contribuer au montant de l'allocation du doctorant à hauteur minimale de 20% selon les modalités fixées dans la convention de partenariat.

2.4. Conditions afférentes à la Structure de Recherche/ Directeur de thèse

¹ Prime d'Investissement en Recherche & Développement

² Programme National de Promotion de l'Innovation Technologique

Le directeur de thèse doit être affilié à une structure de recherche tunisienne. Outre son rôle d'encadrement, il est le vis-à-vis scientifique de l'OB, de l'ANPR et éventuellement d'autres parties prenantes concernées.

La structure de recherche et le directeur de thèse doivent mettre à la disposition du doctorant tous les informations et moyens nécessaires au bon déroulement du projet MOBIDOC.

3. MISE EN RELATION ET RECHERCHE DE PARTENAIRES

Les organismes socio-économiques ayant des thématiques de R&DI à proposer et qui sont à la recherche d'une structure de recherche partenaire ainsi que les structures de recherche (centres, laboratoires et unités) ayant des thématiques de recherche à proposer et qui sont aussi à la recherche d'un partenaire socio-économique ; peuvent soumettre leur(s) proposition(s) d'offres via le site web de l'ANPR du moment que **ces propositions n'ont pas un caractère confidentiel**.

L'ANPR se charge de publier ces propositions sur son site web (www.anpr.tn) et sur le portail Tunisie Innovation (www.tunisie-innovation.tn).

Les organismes socio-économiques et les structures de recherche peuvent aussi consulter sur les mêmes sites web les demandes et manifestations de partenariat émanant d'autres organismes et structures en quête de partenaires.

4. EVALUATION DES PROPOSTIONS ET SELECTION

4.1. Les critères d'évaluation

L'évaluation repose sur les critères suivants :

1. Pour l'organisme bénéficiaire :

- Existence d'une vision et d'une stratégie par rapport à la R&DI au sein de l'OB et positionnement par rapport aux marchés cibles.
- Organisation de l'OB par rapport à la RD&I (existence d'une cellule de R&D, collaboration avec l'université/recherche publique, ...).
- Moyens humains, matériels et immatériels mobilisés pour le projet MOBIDOC.
- Profil et qualification du tuteur professionnel désigné (expérience professionnelle générale, expérience spécifique autour du sujet du projet MOBIDOC, ...).

2. Pour la Structure de Recherche/Directeur de thèse :

- Moyens humains, matériels et immatériels mobilisés pour le projet MOBIDOC.

- Expérience du directeur de thèse dans l'encadrement (master, thèse) et son expérience dans la recherche partenariale spécialement avec le monde socio-économique.
- Expérience de la Structure de Recherche dans la recherche partenariale avec le monde socio-économique.
- Appartenance aux réseaux nationaux et internationaux.

3. Pour le projet :

- Caractère innovant, originalité.
- Faisabilité du projet : risques technologiques et scientifiques à surmonter, méthodologie et planning présentés, budget.
- Cohérence entre les objectifs du projet et la stratégie de l'organisme bénéficiaire.
- Adéquation entre les moyens mobilisables par l'OB et la SR et les objectifs du projet.
- Impact/valeur ajoutée pour l'OB, pour son environnement et pour l'économie nationale.
- Potentiel de valorisation des résultats issus du projet, notamment en termes de transfert de technologie, de propriété intellectuelle (brevets, licences, etc.) et d'employabilité (création d'emploi, création de spin-off/start-up).

4.2. Pondération des critères d'évaluation et Scoring

Les candidatures reçues seront classées selon un score calculé en considérant les critères suivants :

- Contenu du projet.
- Organisme Bénéficiaire.
- Structure de Recherche.

La méthodologie de la notation sera fixée par le COPIL (Comité de pilotage).

4.3. Modalités de sélection

L'évaluation et la sélection des dossiers se fera en premier lieu sur la base de l'analyse des documents introduits par les demandeurs à travers la plateforme de dépôt en ligne et sera confiée à une commission présidée par l'ANPR et qui comprendra, entre autres, la DGVR³, la DGRS⁴, le CNEARS⁵, l'UGP H2020, l'UGP PromESsE⁶ et le MDICI.

³ Direction générale de valorisation de recherche (MESRS)

⁴ Direction générale de recherche scientifique (MESRS)

⁵ Comité National de l'Evaluation des Activités de la Recherche Scientifique (MESRS)

⁶ Unité de Gestion de Projet de modernisation de l'Enseignement Supérieur en soutien à l'Employabilité (MESRS)

La commission peut faire appel selon les besoins à des experts spécialisés qui seront sélectionnés via un appel à candidatures.

La commission garantit la confidentialité et la non divulgation de toute information liée directement ou indirectement au projets évalués.

Les candidatures les mieux classées seront présélectionnées et ce, dans la limite du nombre d'allocations disponibles.

La liste des dossiers présélectionnés est portée à la connaissance du public par mise en ligne sur le site web de l'ANPR et par un courrier électronique adressé aux demandeurs concernés. Une liste d'attente sera également affichée dans les mêmes délais.

La sélection définitive n'est déclarée qu'après avoir complété tous les éléments du dossier notamment les pièces constituant le dossier complémentaire (voir rubrique 8).

Une réunion avec les partenaires concernés et le doctorant désigné et des visites in-situ peuvent être demandées par la commission.

Un maximum de trois (3) projets MOBIDOC Doctorant sera accordé par organisme bénéficiaire.

5. DESIGNATION DU DOCTORANT

Comme le dossier du doctorant n'entre pas dans l'évaluation des propositions soumises, il n'est pas obligatoire qu'il soit déjà connu au moment de la préparation et de dépôt de la proposition.

Le doctorant à affecter au projet sera désigné en commun accord entre les deux partenaires : SR et OB.

Néanmoins, la commission chargée de l'évaluation et de la sélection des dossiers se réserve le droit de vérifier l'adéquation du candidat au projet notamment :

- Le CV académique et la qualité du candidat.
- La concordance entre les compétences du candidat et le projet.
- La motivation du candidat.

6. MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION MOBIDOC

L'OB, la SR et l'ANPR seront liés par une convention de partenariat couvrant la période du projet MOBIDOC qui est de 36 mois au maximum.

Le doctorant désigné signera un engagement couvrant la période du projet MOBIDOC, exécutable par période de 12 mois et qui sera annexé à la convention.

Le montant mensuel de l'allocation est fixé à 1000 DT brut payable comme suit : 80% par l'ANPR et 20% par l'Organisme Bénéficiaire selon les modalités et les conditions qui seront mentionnées dans la convention de partenariat.

L'allocation MOBIDOC sera versée trimestriellement au doctorant sur la durée définie par la convention compte tenu des dispositions relatives aux modalités de suivi et de contrôle.

Le cumul de l'allocation avec une bourse ou un salaire est interdit.

L'allocation MOBIDOC commence à être versée au doctorant retenu sous conditions de :

- La signature de la convention de partenariat par toutes les parties.
- La signature par les partenaires d'un procès-verbal de démarrage des travaux du projet MOBIDOC.

7. MODALITES DE SUIVI ET DE CONTROLE

Le doctorant s'engage à remplir un journal de suivi trimestriel cosigné par le directeur de thèse et le tuteur professionnel sur la base duquel se fera le paiement de l'allocation.

Un comité de suivi sera constitué de :

- Le directeur de thèse, le co-encadrant (le cas échéant) et éventuellement d'autres représentants de la structure de recherche partenaire.
- Le tuteur professionnel et éventuellement d'autres représentants de l'organisme bénéficiaire.
- Les membres du service MOBIDOC à l'ANPR.

Ce comité se réunira au moins une fois tous les 3 mois pendant toute la durée du projet et pourra faire appel selon les besoins à des experts spécialisés.

La reconduction du paiement des tranches annuelles de la convention MOBIDOC est conditionnée par la réinscription en thèse du doctorant et par la remise d'un rapport annuel d'avancement des travaux cosigné par le tuteur professionnel et le directeur de thèse et qui sera validé par le comité de suivi.

8. DOSSIER DE CANDIDATURE

8.1. Phase 1 : Soumission de la proposition de projet

Le dossier de candidature est préparé conjointement par les demandeurs, c'est à dire la structure de recherche et l'organisme bénéficiaire.

Le dépôt des dossiers de candidature se fait exclusivement en ligne via le site web de l'ANPR.

Le dossier de candidature peut être déposé indifféremment par l'un des deux partenaires.

Après inscription sur l'espace de dépôt en ligne, un formulaire de candidature contenant des informations relatives au Projet, à l'OB, à la SR et au doctorant, doit être soigneusement rempli.

Il est à noter qu'à ce stade, la partie du formulaire réservée au doctorant est facultative. Il n'est pas obligatoire de la renseigner si le doctorant n'est pas encore connu.

Les documents électroniques suivants téléchargeables depuis le site web de l'ANPR et dûment remplis, doivent être joints au formulaire de candidature :

A Télécharger
1. M-01: Lettre d'engagement cosignée par la structure de recherche et l'organisme bénéficiaire (version scannée sous format pdf)
2. M-01-A01 : Curriculum vitae actualisé du directeur de thèse
3. M-01-A02 : Curriculum vitae actualisé du tuteur professionnel
4. M-01-A03 : Déclaration de non faillite de l'organisme bénéficiaire (version scannée sous format pdf) (Si applicable)

L'absence de l'une de ces pièces entraînera automatiquement le rejet du dossier.

Les dates d'ouverture et de fermeture de l'espace de dépôt en ligne sont mentionnées dans la rubrique CALENDRIER.

8.2. Phase 2 : Dossier complémentaire

Conformément aux modalités de sélection (Rubrique 4.3), les dossiers de candidatures présélectionnées doivent être complétés par un dossier complémentaire constitué obligatoirement des éléments suivants :

1. M-02 : La convention de partenariat MOBIDOC et ses annexes, complétée, datée et cosignée par les premiers responsables de l'organisme bénéficiaire, de l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou l'établissement de recherche, de la structure de recherche et du directeur de thèse, **en 6 exemplaires originaux**.
2. M-03 : Une déclaration sur l'honneur signée par le doctorant qu'il ne bénéficie pas d'une bourse ou d'un salaire jusqu'à la fin de la convention MOBIDOC.
3. M-04 : Un curriculum vitae actualisé du doctorant.
4. M-05 : Une lettre de motivation du doctorant.
5. M-06 : Une attestation d'inscription en thèse ou une lettre d'accord de principe de l'inscription en thèse du doctorant désigné fournie par l'école doctorale en attendant de disposer de l'attestation d'inscription finale.

6. M-07 : Une copie de la carte d'identité nationale / passeport du doctorant.
7. M-08 : L'engagement MOBIDOC signé par le doctorant et qui sera annexé à la convention.
8. M-09 : Une copie d'identification bancaire (RIB) du doctorant.
9. M-10 : Contrat de mariage (pour les candidats mariés).
10. M-11 : Extrait de naissance des enfants (pour les chefs de familles).
11. M-12 : Le formulaire de déclaration de risque (FDR).
12. M-13 : Copie du registre de commerce / document de création de l'organisme bénéficiaire.

Le dossier complémentaire doit être déposé ou envoyé à l'adresse suivante :

Agence Nationale de la Promotion de la Recherche Scientifique (ANPR)
6, Rue IBN AL JAZZAR, Tunis 1002

ATTENTION :

Tous les modèles de documents constituant le dossier complémentaire seront mis à disposition sur le site web de l'ANPR dès l'ouverture de l'espace de dépôt en ligne.

Pour le dossier complémentaire, seul l'envoi par Rapid-poste (le caché de la poste faisant foi) et le dépôt au bureau d'ordre de l'ANPR seront acceptés.

L'accord final sur la candidature est assujetti à :

- La délivrance de toutes les pièces constitutives du dossier complémentaire dans les délais annoncés à cet effet.
- La vérification de toutes les données relatives au dossier.

9. ROLE DE L'ANPR

L'ANPR contribue à hauteur de 80% du montant de l'allocation. Elle se charge de l'exécution administrative et financière des conventions signées, du suivi du déroulement des projets et du conseil et assistance notamment en matière de la propriété intellectuelle, la valorisation des résultats, la mise en réseau, le montage de projets nationaux et internationaux, l'accès à des ressources, etc.

L'ANPR joue également le rôle de médiateur afin d'aider à résoudre les litiges en relation avec l'exécution du projet dans le sens de la conciliation ou par l'arbitrage.

10. CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les partenaires à savoir, l'OB et la SR sont amenés à établir un accord de confidentialité et à préciser les droits de propriété intellectuelle au démarrage du projet.

L'ANPR s'engage pour sa part à :

- Respecter la confidentialité des informations considérées en tant que telles par les partenaires.
- Ne revendiquer aucune part des droits de propriété intellectuelle issus des travaux et résultats de recherche menés dans le cadre du projet MOBIDOC.

11. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Février 2017 - Juin 2017 : Campagne de communication sur la nouvelle édition MOBIDOC.

22 Mai 2017 : Séminaire de lancement de la nouvelle édition MOBIDOC.

22 Mai 2017 : Publication de l'Appel à Propositions de projets.

12 Juin 2017 – 15 Septembre 2017 : Soumission en ligne des dossiers de candidatures.

03 Novembre 2017 : Publication des résultats de présélection et de la liste d'attente.

28 Novembre 2017 : Dernier délai de réception des dossiers complémentaires pour les projets présélectionnés.

08 Décembre 2017 : Publication des résultats de sélection finaux.

31 Décembre 2017 : Dernier délai pour le démarrage effectif des projets.

12. INFORMATIONS

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de l'Agence Nationale de la Promotion de la Recherche Scientifique (ANPR) : 6, Rue Ibn Al Jazzar - Lafayette, 1002 Tunis.

Tél. : 71 841 565 - Fax : 71 842 613, Email : mobidoc@anpr.tn

Contacts : M. Mohamed Arbi BEN YOUNES et Mme Dhouha SBAOULJI.